

**ARRÊTÉ DU MAIRE N DG2016/037**

DIRECTION GENERALE

Transmis à la Sous-
préfecture de Torcy le :

Affiché le :

PORTANT MISE EN APPLICATION DU REGLEMENT GENERAL DE VOIRIE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Bussy Saint-Georges,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU le Code Civil,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
VU le Code des Postes et Télécommunications,
VU le Code de l'Environnement,
VU la décision du Maire n°2015/1235 du 14 décembre 2015 portant fixation d'une grille tarifaire fixant les droits de voirie et d'occupation du domaine public ainsi que les redevances pour le nettoyage et les interventions de la ville sur le domaine public,
VU la délibération du Conseil municipal de Bussy Saint-Georges n°2015/12/5512 du 16 décembre 2015 portant approbation du règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,
CONSIDERANT qu'il importe de définir les règles de protection du domaine public quant à ses limites, à sa propriété et aux conditions de son occupation privative,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer et de coordonner l'exécution des travaux sur les voies publiques afin de sauvegarder le patrimoine domanial et d'assurer la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation,
CONSIDERANT qu'il y a nécessité à réglementer en matière de permis de stationnement et d'autorisations d'occupations temporaires du domaine public,
CONSIDERANT la nécessité de fixer les modalités administratives et techniques s'appliquant aux travaux exécutés sur le domaine public communal et à toute occupation de quelque nature qu'elle soit, afin d'assurer une meilleure conservation de ce domaine et de garantir un usage répondant à sa destination,

ARRÊTE :

Article 1 : Le présent arrêté met en application le règlement général de voirie et d'occupation du domaine public de la Commune de Bussy Saint-Georges ci-annexé et adopté par la délibération susvisée. Les actes dont les dispositions sont contraires audit règlement sont abrogés.

Article 2 : Les infractions audit règlement seront verbalisées par les agents habilités et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation applicables en vigueur.

Article 3 : Le représentant des forces de sécurité de l'Etat de la circonscription de Lagny sur Marne, le directeur de la Police municipale et les agents municipaux assermentés, veilleront au respect de cette prescription et seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à la Sous-préfecture de Torcy.

Fait à Bussy Saint-Georges, le 31 août 2016

Le Maire,

Chantal BRUNET

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (publication, affichage, ou notification).

